

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE jeudi 16 décembre 2010

SÉANCE DU 16 décembre 2010

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille dix, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Étaient présents :

M. BEAUMALE, Maire,
Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, Mme RIOU Nicole, Mme KELLNER Karina, M. LE NAOUR Philippe, Mme CADERON Isabelle, M. TAIBI Azzedine, Mlle NEDJAR Zaiha, Mlle AMZAL Najia, M. LE GLOU Julien, Adjoints au Maire.
Mme CHABAUDIE Catherine, M. HAUTDEBOURG Gérard, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme ABDERIDE Françoise, Mme DIONE Angèle, M. LANGLOIS Denis, M. LESOEUR Sébastien, Mlle AKKOUCHE Nabila, Mme GOUREAU Marie-Claude, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés :

M. Francis MORIN	qui donne pouvoir à Mme Catherine CHABAUDIE,
Mme Claudine BURETTE	qui donne pouvoir à Mlle Nabila AKKOUCHE,
M. Benjamin SEPO	qui donne pouvoir à Mlle Najia AMZAL,
M. Jean-Claude FLEURY	qui donne pouvoir à Mme Nicole RIOU,
M. Lamine SAÏDANE	qui donne pouvoir à M. Philippe LE NAOUR,
Mme Farida AOUDIA	qui donne pouvoir à Mme Françoise ABDERIDE,
M. Michel LE THOMAS	qui donne pouvoir à M. Jean-Paul LE GLOU,
M. Alexis TRESKOW	qui donne pouvoir à M. Sébastien LESOEUR,
M. Jean CARRIQUIRIBORDE	qui donne pouvoir à Mme Line TEBOUL-ROQUES.

Étaient absents :

M. VIGNERON François,
Mme KOUASSI Akissi,
M. SAKMECHE Naceur,
M. PRADEL Nicolas,
M. BAUDOIN Jean,
Mme SEEGER Evelyne,
Mme CHEVET Teragi,
M. BOUNAB Mourad,

M. REZGUI Malek,
M. BOUYAHIA Aziz.

Secrétaire de séance :

M. LE NAOUR Philippe.

L'affaire n° 21 a été votée après l'affaire n° 2.

ORDRE DU JOUR

N° 1) Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,
Nomme Monsieur Philippe LE NAOUR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,
Prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire ci-annexées à la présente délibération.

M. le Maire annonce que les affaires sur les marchés publics relatifs à la sécurisation des bâtiments communaux et des manifestations municipales (initialement affaires n° 15 et 16) sont retirées de l'ordre du jour, la commission d'appel d'offres n'ayant pu statuer sur ces deux affaires.

De plus, une motion a été présentée par les groupes Europe Écologie Les Verts et Parti Ouvrier Indépendant (POI).

Enfin, le Conseil municipal doit voter pour l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire qui concerne la convention d'équilibre Habitat-Activités entre Plaine Commune, les 8 communes de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et l'Etat, pour la période 2011-2015. Les 8 villes concernées doivent avoir délibéré avant fin janvier.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,
VOTE pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Mme Line TEBOUL-ROQUES ne comprend pas le fonctionnement et la méthode employés : elle a demandé que le vœu soit distribué en début de séance. Il a été envoyé préalablement pour une prise de connaissance. Et ce soir, une affaire a été inscrite à la dernière minute.

M. le Maire précise qu'il faut que toutes les villes aient délibéré avant fin janvier. Ce dossier sera présenté par M. Dubroux (de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune).

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

VOTE pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

N° 21) Convention d'équilibre Habitat-Activités entre Plaine Commune, les 8 communes de l'Agglomération et l'État pour la période 2011-2015

Monsieur Dubroux, Responsable du Service Immobilier d'Entreprise de Plaine Commune, présente la convention d'équilibre Habitat-Activités :

L'État essaye d'encadrer dans les villes ou les communautés d'agglomération à fort développement économique l'équilibre entre bureaux et logements. Le but de l'Etat est de construire en Ile-de-France des logements diversifiés. La volonté de Plaine Commune et des villes est d'essayer de maintenir un certain niveau de développement économique. Ce fut une longue négociation. L'État a commencé par demander de programmer en 5 ans 1,3 M de m² de logement, et 650 000 m² de bureaux. L'objectif était difficilement atteignable.

La convention d'équilibre logements-bureaux est signée entre l'État et Plaine Commune. Les villes doivent aussi se prononcer, car elles ont la compétence d'urbanisme. L'intérêt d'une telle convention est de passer de la Préfecture de Région à celle de Seine Saint-Denis dès la convention signée, et de négocier avec des personnes connaissant la situation de ces territoires. C'est l'État qui délivre les agréments « bureaux », via le Préfet.

La future convention s'étendra du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015. Elle fait suite à une ancienne convention de 2005 à 2009 dont voici les principaux résultats : le bilan est fonction de la crise économique, mais il est honorable, en particulier en termes de construction de logements. 535 000 m² de logements ont été construits, soit 1515 logements par an en moyenne. Le taux de réalisation par rapport aux objectifs est de 79 %. La crise immobilière a impacté directement les bureaux : sur une potentialité de 603 000 m², 264 000 m² ont été accordés, soit un taux de réalisation de 44 %. Les bureaux sont très sensibles à la crise économique, notamment tertiaire. En revanche, les locaux d'activité servent d'amortisseurs, car ils sont plus proches de l'emploi des populations. En terme fiscal, ils rapportaient plus jusqu'à la réforme de la taxe professionnelle. L'objectif était de 150 000 m² : 307 000 ont été réalisés. Les objectifs ont été doublés grâce à la dynamique de Stains, qui à elle seule représente 85 000 m².

Concernant la nouvelle convention 2011-2015, l'État demandait 1.3 M€ de mètres carrés, avec un ratio de 2, ce qui était trop élevé.

La jauge logement donne la capacité de développement économique de la communauté d'agglomération. Tous s'accordaient sur la priorité accordée aux 150 000 m² d'activités. Le résultat est 1 M de m² de logements, 600 000 m² de bureaux, avec un ratio de 1.66. Pour mémoire, l'ancien ratio était de 1.12. Un effort significatif est donc demandé à la communauté d'agglomération et aux villes.

Dans ce million de mètres carrés de logements, des avancées ont été obtenues dans la négociation, dans le décompte des logements par l'État, la prise en compte des logements ANRU, l'extension des typologies de logements spécifiques dorénavant comptabilisés. Cette offre nouvelle sera constituée de logements ordinaires, intégrant également sur la période de la convention des opérations de logement locatif social prévues par les conventions de

rénovation urbaine (ANRU) entrant dans le décompte de 1 pour 1. Les logements démolis restant autorisés à la construction.

Le chiffre de 1 million est aussi basé sur le PLH communautaire qui prévoyait cet objectif volontariste.

Cette offre nouvelle englobe les logements neufs en résidence, destinés aux étudiants, personnes âgées, travailleurs migrants, les logements d'urgence et l'habitat des villages d'insertion, les acquisitions améliorations de logements locatifs sociaux avec travaux dans le parc privé ancien dégradé, des réhabilitations lourdes du parc privé financées par l'ANAH, associées à la remise sur le marché de logements vacants depuis plus d'un an et primés par l'ANAH. Tous ces éléments ne figuraient pas dans l'ancienne convention 2005-2009, ces avancées ont été obtenues dans la négociation.

Par ailleurs, il y avait une absence totale de hiérarchisation des priorités de la communauté d'agglomération, c'est ce qui a fait l'objet des négociations les plus ardues. Elles ont abouti à une hiérarchisation qui donne les priorités suivantes : les finances communales et communautaires sont privilégiées ; ainsi on privilégie les opérations d'aménagement public, en ZAC, en concession d'aménagement, celles liées au contrat de développement territorial pour la mise en œuvre des activités associées au cluster de la création et au pôle de développement de l'aéronautique.

Les projets de bureaux réalisés dans les opérations d'aménagement sont prioritaires par rapport à ceux réalisés dans le diffus. Le diffus est ce qui limite le territoire : il est souvent l'objet d'opérations spéculatives qui ne participent en rien aux équilibres financiers des opérations portées par l'aménagement public. Il y avait une privatisation des profits et une mutualisation des pertes par les collectivités locales. Il fallait donc éviter ce phénomène spéculatif par cette hiérarchisation.

Dans le diffus, pourront être refusés des projets tertiaires qui ne répondent pas aux critères suivants : une localisation à moins de 500 mètres d'une station de transport en commun lourd et une mixité logements-bureaux se rapprochant des objectifs de la convention d'équilibre. Pour des raisons de charges foncières (les charges foncières bureaux sont nettement supérieures à celle du logement, qui sont elles-mêmes supérieures aux charges foncières d'activités), les opérations de spéculation se font essentiellement sur du bureau. Les refus d'agrément concernent essentiellement La Plaine Saint-Denis où des opérations spéculatives sont menées actuellement.

Par ailleurs, dans le diffus, seront privilégiés les projets tertiaires développés pour les besoins propres de leur activité par des entreprises déjà installées sur le territoire de Plaine Commune, ou par des entreprises souhaitant s'y installer. Les programmes dédiés à des utilisateurs seront prioritaires par rapport à des « programmes en blanc » (sans utilisateur connu au départ).

Cette convention prévoit également des développements tertiaires ponctuels possibles autour des gares tangentielles en zone franche urbaine et en zone de rénovation urbaine. Cela n'existait pas dans l'ancienne convention.

Un calcul sera fait par l'État, de façon asymétrique, ce qui signifie que les bureaux pourront être réalisés en premier, et on pourra compenser à la fin par les logements.

Le Conseil municipal de Stains est concerné par cette démarche. La convention est signée entre le Préfet de la Seine Saint-Denis et le Président de Plaine Commune, mais aussi par les 8 maires, au titre de leur pouvoir en matière de délivrance de permis de construire. Le dossier a été présenté au Conseil communautaire en décembre et approuvé. Il sera aussi soumis aux conseils municipaux des huit villes.

La commission économique a souhaité que l'on s'interroge sur les projets de développement parisiens de tours qui concurrencent le territoire. Le bureau du 9 décembre 2010 a donné un

avis sur la distance à une station de transport en commun lourd, qui passe de 400 à 500 mètres.

M. le Maire précise que le résultat de cette négociation n'a pas été facile à obtenir. C'est un bon compromis avec l'Etat.

Mme Line TEBOUL-ROQUES déclare ne pouvoir voter sur un document d'une quarantaine de pages. Elle a accepté que ce point soit intégré à l'ordre du jour en pensant que ce serait simple à comprendre. Elle n'a aucune question à poser car elle n'a pas pu lire le document et le regrette.

M. le Maire reconnaît que le document est volumineux, mais il rappelle qu'il y a un rapport de trois pages, et une délibération à la suite qui est relativement simple. La convention elle-même compte une vingtaine de pages, avec des annexes d'intérêt technique. Tout est dit dans le rapport qui est en tête du document.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 26 voix pour, 3 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde par mandat, Mme Goureau),
APPROUVE la convention d'équilibre Habitat-Activités entre Plaine Commune, les 8 communes de l'Agglomération et l'État pour la période 2011-2015.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes, ainsi qu'à procéder à leur exécution.

N° 3) Rapport d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication

Rapporteur : Madame TESSIER KERGOSIEN

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2009.

N° 4) Autorisation d'exécuter le budget avant le vote du budget primitif 2011

Rapporteur : Madame KELLNER

Mme Line TEBOUL-ROQUES ne comprend pas ce vote : il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une partie du budget dont on n'a pas la totalité. Par principe, il n'est pas question de se prononcer seulement sur une partie du budget.

Mme Karina KELLNER rappelle que Stains n'est pas la seule ville à procéder de la sorte. Si elles ne le faisaient pas, les villes seraient en rupture financière. Le problème est que le budget est voté en mars. Le débat d'orientation budgétaire aura lieu, et il ne s'agit pas de décider du budget ce soir. Des opérations sont inscrites et leurs financements continuent à courir. Il s'agit de dégager, pour la section d'investissement et notamment pour les grosses opérations en cours, une somme afin de payer les dépenses avant le vote du budget. Cela

n'engage pas le vote du budget en février, il s'agit seulement d'une écriture comptable qui permet d'éviter une rupture dans l'activité des villes.

M. le Maire reconnaît qu'il serait préférable de voter le budget avant le 31 décembre. Pour cela, il faudrait que les masses fiscales soient notifiées et que les dotations de l'État soient connues. Cette procédure est légale et prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il n'est pas question d'engager la commune sur des dépenses extraordinaires avant le vote du budget. Il s'agit de poursuivre les opérations d'investissement déjà validées, mais qui pour certaines doivent se poursuivre en 2011. Il serait impensable d'interrompre les travaux.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 27 voix pour, 2 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde par mandat),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2010, soit pour un montant maximum de 2 975 000 euros.

N° 5 a) Versement d'acomptes sur subventions 2011 aux établissements publics et aux associations dans l'attente du vote du budget primitif 2011

Rapporteur : Madame KELLNER

M. le Maire précise qu'il n'était pas pertinent d'accorder un acompte sur subvention à l'office des sports car il n'a pas de charge salariale.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour,
DECIDE d'attribuer en 2011, dans l'attente du vote du Budget Primitif, des acomptes sur subventions et participations aux établissements publics et associations suivantes :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	205 000
SIVOM STAINS-PIERREFITTE	850 000

ASSOCIATIONS

STUDIO-THEATRE	122 500
COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	39 000
BOURSE DU TRAVAIL	10 000

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011.

N° 5 b) Versement d'acompte sur subvention 2011 à l'association Coordination Locales des Opérations Sociales (C.L.O.S.) dans l'attente du vote du budget primitif 2011

Rapporteur : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour, 5 non-participations en tant que « conseiller intéressé » (M. Beaumale, M. Le Naour, Mme Tessier Kergosien, M. J-P Le Glou, Mme Chabaudie),

DECIDE d'attribuer en 2011, dans l'attente du vote du Budget Primitif, un acompte sur subvention et participation d'un montant de 60 000 euros à l'association Coordination Locales des Opérations Sociales (C.L.O.S.).

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011.

N° 5 c) Versement d'acompte sur subvention 2011 à l'association Espérance Sportive de Stains (E.S.S.) dans l'attente du vote du budget primitif 2011

Rapporteur : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix pour, 2 non-participations en tant que « conseiller intéressé » (Mme Caderon, Mme Goureau),

DECIDE d'attribuer en 2011, dans l'attente du vote du Budget Primitif, un acompte sur subvention et participation d'un montant de 45 000 euros à l'association Espérance Sportive de Stains (E.S.S.).

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011.

N° 6) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Rapporteur : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Jean-Marie MARTZ ainsi qu'à son successeur Monsieur Philippe GUERIN, Trésorier Principal de Stains, au taux à 100 % sur la base des dépenses moyennes réelles des trois derniers exercices.

N°7) Convention et contrat de prêt d'aide financière à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant le site accueil de loisirs Max Jacob

Rapporteur : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

APPROUVE la convention et le contrat de prêt d'aide financière à l'investissement proposés par la Caisse d'Allocations Familiales pour aider au financement de la création par transfert et transformation de l'accueil de loisirs Max Jacob sis à Stains.

AUTORISE Monsieur le Maire, au nom de la commune, à signer ladite convention et contrat de prêt, ci-annexés et à procéder à leur exécution.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N°8) Convention partenariale pour la mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine du Clos Saint-Lazare - avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Mme Line TEBOUL-ROQUES dit avoir lu en page 1 « Diminutions du nombre de logements sociaux démolis et reconstruits » et avoir vu en page 9, que 432 logements sociaux seraient démolis et 465 construits. Il y a donc davantage de logements sociaux construits que démolis par rapport à ce qui avait été initialement décidé. Y aura-t-il le même nombre de logements sociaux que prévu ou davantage ? La non-augmentation des loyers et des charges peut-elle être garantie ?

M. le Maire précise que la proportion est de 1 pour 1 en ce qui concerne les logements sociaux. En revanche, il existe d'autres programmes de logement, notamment ceux réalisés par la FL (Foncière Logement) en contrepartie des financements que la FL apporte dans ce projet de rénovation urbaine. Il y a donc deux programmes sur le Clos Saint-lazare réalisés par la Foncière Logement, l'un au Nord le long de la rue J. Durand et l'autre sur la façade Stalingrad. Les logements réalisés par la FL sont à loyers libres. Le principe est de créer de la mixité dans un quartier HLM. Pour la plupart des logements, il n'est pas prévu d'augmentation. Il y aura même pour certains une légère diminution de la charge locative (les logements sont souvent plus petits et mieux isolés et sans ascenseur).

En revanche, les logements reconstruits ne le seront pas tous sur le quartier : une partie sera hors site (Quartier 3 Rivières, square Marcel Andréas, vieux Stains, zone des tartres).

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

APPROUVE l'avenant n°01 à la convention partenariale pour la mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine du Clos Saint-Lazare (Stains).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et à procéder à son exécution.

N°9) Convention partenariale pour la reconstitution et la mise en exploitation du pôle commercial du Square Molière dans le quartier du Clos Saint-Lazare à Stains

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Concernant les futurs commerçants qui seraient amenés à s'installer au centre commercial du Clos, **M. Azzedine TAÏBI** demande si un rapprochement est prévu avec les Stanois qui souhaiteraient créer une entreprise, ou un commerce. Une attention particulière sera-t-elle portée sur les créateurs locaux ?

M. le Maire répond que les candidatures seront examinées le moment venu par EPARECA. Le Conseil municipal sera sollicité pour émettre un avis. Les demandes de création d'activité commerciale sont nombreuses, essentiellement pour du commerce ambulant, mais les personnes n'ont souvent aucune expérience. Il est souhaitable que les commerces soient pérennes. Rare sont les demandes pour tenir des « boutiques ».

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour, **APPROUVE** la convention partenariale pour la reconstitution et la mise en exploitation du pôle commercial du square Molière dans le quartier du Clos Saint-Lazare à Stains. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

N°10) Avenant n°1 à la convention d'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales, dénommée 'Un Toit pour Elle'

Rapporteur : Madame DIONE

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour, **Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'accès au logement pour les femmes victimes de violences conjugales entre la commune de Stains et les associations SOS FEMMES 93 et AMICALE DU NID 93.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

N°11) Convention d'objectifs 2009/2010 « parent d'enfant - parent d'élève » entre le Collège Joliot-Curie et la commune de Stains concernant les ateliers sociolinguistiques du Centre Social Municipal

Rapporteur : Madame KELLNER

M. Julien LE GLOU indique que les conventions sont passées au conseil d'administration du collège : le principal s'est félicité de ce travail. Le fait d'amener les parents dans l'établissement par un autre biais avait des résultats extrêmement positifs sur le suivi de la scolarité des collégiens.

En réponse à Mme Marie-Claude GOUREAU, **M. le Maire** précise que le vote pour la convention 2009/2010 est une régularisation. Le collège Joliot-Curie paiera donc deux fois 8 000 € lorsque ces conventions seront adoptées.

Mme Marie-Claude GOUREAU regrette que de nombreuses affaires soient votées a posteriori.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour, **APPROUVE** la convention d'objectifs 2009/2010 "parent d'enfant - parent d'élève " atelier sociolinguistiques - ASL- à passer entre le collège Joliot-Curie de Stains et la commune de Stains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 12) Convention d'objectifs 2010/2011 « parent d'enfant - parent d'élève » entre le Collège Joliot-Curie et la commune de Stains concernant les ateliers sociolinguistiques du Centre Social Municipal

Rapporteur : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

APPROUVE la convention d'objectifs 2010/2011 "parent d'enfant - parent d'élève" Atelier sociolinguistique - ASL- à passer entre le collège Joliot-Curie de Stains et la commune de Stains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 13) Convention de financement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maissonette » du Centre Social Municipal entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

Approuve la convention d'objectifs et de financement « Lieu d'accueil enfants parents » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

Dit que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 14) Approbation de la demande de la licence d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} catégorie pour l' Espace Paul Eluard de la commune de Stains

Rapporteur : Monsieur TAIBI

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,
Approuve la demande de licence d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} catégorie pour la commune de Stains auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à l'obtention de la licence et à signer tout document s'y rapportant.
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à être titulaire de la licence précitée.

N° 15) Marché public relatif à l'achat de dispositifs médicaux maxillo-faciaux, Lot n° 1 : prothèses dentaires amovibles

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,
Approuve l'acte d'engagement et le bordereau de prix signés par la société BERTIN SA, sise 31 avenue de la Motte Piquet - 75007 PARIS, concernant le marché d'achat de fournitures de dispositifs médico-maxillo-faciaux, lot n° 1 relatif à l'achat de prothèses dentaires amovibles , pour un montant estimatif annuel de 70 000 euros TTC.
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché d'achat de fournitures et à procéder à son exécution.
Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 16) Marché public relatif à l'achat de dispositifs médicaux maxillo-faciaux, Lot n° 2 : prothèses dentaires fixées

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,
Approuve l'acte d'engagement et le bordereau de prix signés par la société BERTIN SA, sise 31 avenue de la Motte Piquet - 75007 PARIS, concernant le marché d'achat de fournitures de dispositifs médico-maxillo-faciaux, lot n° 2 relatif à l'achat de prothèses dentaires fixées, pour un montant estimatif annuel de 40 000 euros TTC.
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché d'achat de fournitures et à procéder à son exécution.
Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 17) Assurance Dommages aux Biens - avenant de majoration 2011

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,
APPROUVE l'avenant de majoration 2011 du marché d'assurance « Dommages aux Biens » à passer entre la commune de Stains et la société d'assurance Paris Nord Assurances Services (PNAS).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 18) Avenant n°1 au marché de location de cars sans chauffeur pour les services municipaux

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,
Approuve l'avenant n°1 au marché de location de cars sans chauffeur pour les services municipaux de la ville de Stains avec la société LES CARS MARIE, sise 30 rue Louise Michel, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS pour un montant de 125 628.83 euros HT global annuel.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 19) Avenant n°4 au marché public de maîtrise d'oeuvre relatif à l'opération du centre de vacances de Villiers-sur-Loir

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,
Approuve l'avenant n°4 du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la réhabilitation du Centre de vacances de Villiers sur Loir avec le cabinet d'architecture JF PARENT & Associés, sise 62 rue Gabriel Péri, 93200 SAINT-DENIS pour un montant de 166 977.77 euros H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 20) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour,

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2011 d'un emploi de chirurgien dentiste à temps non complet (57 %).

DIT que la personne recrutée assurera la fonction de chirurgien dentiste au Centre Municipal de Santé de la commune de Stains.

DIT que le niveau de recrutement est : diplôme, certificat ou titre de chirurgien dentiste inscrit à l'ordre des chirurgiens dentistes.

DIT que la rémunération est basée sur un traitement hors échelle ; groupe B chevrons II, ainsi qu'une prime annuelle.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat avec la personne recrutée et à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 22)

***Vœu présenté par les Groupes Europe Ecologie Les Verts et Parti Ouvrier Indépendant (POI)**

Rapporteurs : Madame TEBOUL-ROQUES - Madame CHABAUDIE

***Vœu présenté par le Groupe Politique ' Communistes Partenaires et Citoyens ' relatif au foyer ADEF sis à Stains (93240)**

Rapporteur : Madame KELLNER

M. le Maire salue la délégation des résidents de la résidence sociale présente ce soir.

Mme Line TEBOUL-ROQUES demande qu'à titre exceptionnel, soit entendu M. Mamadou TRAORE, délégué élu du foyer ADEF de Stains, Président du Comité de Conseil de concertation et membre de l'organisation contre la violation des droits humains, pour expliquer la situation et présenter la demande.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'intervention de M. TRAORE.

Interruption de séance : intervention de Monsieur Mamadou TRAORE.

Mme Line TEBOUL-ROQUES souhaite présenter le vœu proposé par les Groupes Europe Ecologie Les Verts et Parti Ouvrier Indépendant (POI). Il faut s'adresser à l'ADEF pour qu'elle respecte la loi et qu'elle engage avec le comité de résidents une véritable concertation sur tous les points avec la présence d'élus de la ville pour les protéger.

Mme Marie-Claude GOUREAU souhaite connaître le nombre de résidents dans l'établissement. L'ADEF a demandé à ce que les résidents supplémentaires soient exclus ; Aussi a-t-elle perçu des loyers de ces résidents supplémentaires ?

M. le Maire précise que les élus connaissent cette situation. L'ADEF avait donné l'assurance que cette question se réglerait dans les conditions les plus humaines possibles, une fois les résidents relogés. Or cela s'est traduit par un coup de force.

Mme Karina KELLNER informe que la résidence est en cours de reconstruction ; la dernière tranche n'est pas achevée. Il y aura 184 chambres au total.

C'est un foyer de travailleurs migrants. Il y a un désengagement conséquent de l'Etat sur cette question. Ce foyer se transforme en résidence sociale (droit commun d'un logement avec APL). La situation de sur-occupation est connue depuis le début. Cette situation est générale dans tous les foyers migrants. Les travailleurs migrants qui vivent en France et produisent des richesses dans le pays n'ont pas d'accès au logement.

Lors du comité de pilotage, la question de la sur-occupation a été évoquée.

La ville a eu alors 2 exigences :

- Le traitement de la situation des sur-occupants de manière humaine et digne ;
- Le refus d'une intervention policière.

Il faut pouvoir offrir des structures d'hébergement à ces travailleurs migrants.

ADEF a saisi la justice pour demander le contrôle de sur-occupation. Et le Préfet a exécuté la décision de justice en appelant les forces de l'ordre.

La France a fait venir ces travailleurs ; il faut qu'ils puissent être logés, qu'ils puissent vivre dans la dignité, et être régularisés pour une partie d'entre eux.

Le Préfet a utilisé le contrôle de sur-occupation demandé par l'ADEF pour faire un contrôle d'identité illégal.

Il faut donc condamner cette situation. La ville de Stains a toujours essayé de faire prévaloir des solutions humaines.

Mme Catherine CHABAUDIE indique que ce qui est choquant et inhumain sur cette situation, c'est d'une part la politique d'immigration du Gouvernement actuel et d'autre part le manque crucial de logements sociaux en général, et en particulier en Ile-de-France qui conduit à la sur-occupation.

Sur cette situation, qui conduit à des drames humains, l'ADEF a fait appel au Préfet qui a lui-même transgressé la loi en pratiquant des contrôles d'identité, alors que sur Stains, on est en difficulté régulière pour des raisons de sécurité par manque de forces de Police nationale.

Mme Karina KELLNER, par rapport au vœu présenté par les Groupes Europe Ecologie Les Verts et Parti Ouvrier Indépendant, pense qu'il convient d'être plus exigeant. Il faut rappeler ce que le conseil Municipal dénonce et ce qu'il veut, et rappeler également la responsabilité du Préfet et celle de l'Etat.

Elle propose d'enrichir le texte avec une affirmation plus ferme de l'exigence du Conseil Municipal.

M. Philippe LE NAOUR convient également de compléter le texte proposé par les Groupes Europe Ecologie Les Verts et Parti Ouvrier Indépendant.

Mme Karina KELLNER donne lecture du vœu proposé par le Groupe politique « Communistes Partenaires et Citoyens ».

Mme Line TEBOUL-ROQUES indique qu'elle souhaite le vote d'un texte commun. Elle ne comprend pas pourquoi ce texte est proposé tardivement dans la discussion.

M. le Maire précise que 2 groupes du Conseil Municipal présentent un vœu et qu'un autre groupe apporte une contribution pour enrichir le texte.

Le principal est que le Conseil Municipal puisse voter ensemble sur le fond et que la proposition de vœu d'un groupe devienne la délibération de la majorité du Conseil Municipal.

Mme Line TEBOUL-ROQUES souhaite que le vœu proposé par les Groupes Europe Ecologie Les Verts et Parti Ouvrier Indépendant soit enrichi avec les apports du texte nommé malencontreusement « Vœu Conseil Municipal ».

Mme Catherine CHABAUDIE est surprise car le texte lu par Karina KELLNER a été présenté comme un enrichissement du texte rédigé par les Groupes Europe Ecologie Les Verts et Parti Ouvrier Indépendant. Or, elle ne retrouve pas le texte initial et le 1^{er} vœu.

M. Azzedine TAIBI rappelle qu'il s'agit d'une pratique courante de l'ADEF et du Préfet. Dans ces conditions, il convient de faire part à la population du soutien actif et de la solidarité de la municipalité.

M. Jean-Paul LE GLOU précise que le Conseil Municipal doit chercher à rendre le texte le plus efficace possible. Il est incontournable de traiter dans le texte la responsabilité du Préfet ainsi que de dénoncer les actions de l'Etat. Il convient de rendre lisible le texte auprès de la population et de trouver des prolongements à ce qui est attendu par les résidents.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de contradiction entre les 2 textes. Mais le Conseil Municipal doit voter une seule motion.

Mme Line TEBOUL-ROQUES indique que la contribution proposée par Mme KELLNER pose la responsabilité du Préfet mais dilue celle de l'ADEF.

Mme Karina KELLNER ne pense pas avoir diluer la responsabilité de l'ADEF et demande à la renforcer : « Le Conseil Municipal dénonce l'attitude de la direction de l'ADEF ». L'ADEF a pris des engagements qu'elle n'a pas tenu. Le Conseil Municipal doit affirmer sa solidarité aux résidents. Il faut parler du Gouvernement et des lois sécuritaires. Les points ajoutés portent sur l'exigence du Conseil Municipal.

A aucun moment, cela ne trahit le texte proposé par les Groupes Europe Ecologie Les Verts et Parti Ouvrier Indépendant.

Ce nouveau texte est rédigé avec un positionnement du Conseil Municipal.

M. Sébastien LESOEUR précise que le deuxième texte parle davantage des acteurs qui sont des travailleurs du territoire, des agents économiques, et qui sont capables de se mobiliser et de créer des instances démocratiques. On appelle à cet effet l'ADEF à respecter lesdites instances.

Mme Catherine CHABAUDIE propose au Conseil Municipal de voter sur le vœu qui était proposé par Europe Ecologie Les Verts et par le Parti Ouvrier Indépendant, en incluant sous la phrase « *c'est la voie du dialogue qui s'impose, pas la voie de la force .* », les 3^e et 4^e paragraphes du texte lu par Mme Karina KELLNER.

Pour **Mme Line TEBOUL-ROQUES**, il s'agit aussi de pointer les problèmes locaux : les résidents ont parlé de chambres fermées à clés autoritairement par l'ADEF. C'est un déni des droits les plus élémentaires. Ce texte ne doit pas diluer la responsabilité de l'ADEF.

Un point de la contribution de Mme Karina KELLNER (dernière phrase de la première page) ne convient pas à Mme TEBOUL-ROQUES : « *le Conseil municipal exige que le Préfet examine la situation des sans-papiers* ». Elle souhaite que la phrase suivante soit ajoutée dans le texte initial : « *le Conseil municipal exige la régularisation des sans-papiers* ». Le texte doit être efficace tout en répondant à la demande des résidents. Mme Line TEBOUL-ROQUES rappelle que le préfet n'a pas répondu à la demande de M. le Maire. Il faut espérer que l'ADEF modifiera son comportement face au vote du Conseil municipal.

Mme Karina KELLNER ne voit pas ce qui pose problème dans le dernier texte proposé. Elle tient aussi à certains propos et peut dire également que le texte proposé ne lui convient pas. C'est le principe du débat démocratique.

Mme Karina KELLNER estime que le texte de vœu proposé doit réaffirmer des éléments politiques. Elle ne pense pas qu'il faille dédouaner l'ADEF. Il existe une législation et il faut parler de l'État et du Préfet. Dans le texte proposé par les Groupes Europe Ecologie Les Verts et Parti Ouvrier Indépendant, il n'est plus question de la solidarité du Conseil municipal avec les résidents, ni de l'État, ni des lois sécuritaires, de celles contre l'immigration. Or, ce sont des lois d'État qui ont permis l'arrestation des sans-papiers. Il n'est pas question de dédouaner le gouvernement qui a légiféré sur les questions de l'immigration, sur le sécuritaire, ou qui autorise le recours à la force publique. Il est utile de le rappeler. Le Conseil municipal a aussi des responsabilités vis-à-vis de ce qui se passe.

De plus, il est bien que le Conseil municipal affirme sa solidarité vis-à-vis des résidents. Ce qui a été ajouté dans le texte proposé est destiné à enrichir les positions politiques.

Elle ne comprend donc pas pourquoi il ne serait pris en compte que 2 paragraphes.

M. le Maire souhaite aller au-delà du texte initial. À défaut d'avoir un autre document, il propose de mettre aux voix la contribution qui enrichit le texte initial, avec la modification de la phrase sur la régularisation des sans-papiers.

M. Philippe LE NAOUR ne croit pas que le texte dilue la responsabilité de l'ADEF, au contraire. Il faut signaler que l'ADEF, dans un contexte extrêmement tendu, se rend complice d'une politique menée au niveau national et proprement scandaleuse, consistant à faire des immigrés les boucs émissaires. Ce n'est pas une dilution de responsabilité, mais une circonstance aggravante. L'ADEF doit aussi se poser une question morale sur son attitude. Enfin, l'idée de favoriser la réussite du projet de vie de cette résidence est évoquée dans le texte présenté par Mme Karina KELLNER.

M. Sébastien LESOEUR revient sur le désengagement de la « Nation », dont il est question dans le texte de Mme Karine KELLNER. Il mettrait plutôt « le désengagement de l'État », car ce n'est pas la nation qui se désengage. Dans le cadre républicain, la nation est le peuple souverain.

Il semblerait que ce soit le vœu composé par le groupe politique de Mme Karina KELLNER qui soit voté au lieu de celui présenté par Europe Écologie Les Verts et le Parti Ouvrier Indépendant. **Mme Catherine CHABAUDIE** explique donc la position de son groupe. Elle votera le vœu présenté, car elle ne souhaite pas utiliser le malheur des gens à des fins politiciennes. Elle se dit très choquée par la méthode.

M. le Maire trouve dommage d'en arriver à cette conclusion, car c'est l'initiative des groupes Europe Écologie Les Verts et POI qui a permis d'arriver au texte voté ce soir. Il n'y a pas deux textes l'un contre l'autre, mais un texte initial qui s'enrichit pour aboutir à un vote. C'est le principal.

M. le Maire propose de voter pour le texte enrichi, avec les corrections apportées sur le désengagement de l'État (et non de la nation), et qui exige que le Préfet régularise la situation au lieu de l'examiner.

Mme Line TEBOUL-ROQUES demande le maintien du texte initial, avec le rajout des 3^e et 4^e paragraphes après « *c'est la voie du dialogue qui s'impose, et non pas la voie de la force* ».

M. le Maire souhaite seulement qu'il y ait une majorité pour voter le texte. En agissant ainsi, les deux textes s'opposent, ce qui est dommage.

Pour **M. TAIBI**, l'image donnée est celle d'un Conseil municipal en désaccord. Il faut au contraire montrer qu'il arrive à s'entendre.

M. le Maire trouve regrettable d'avoir à voter pour deux textes au lieu d'un.

Mme Karina KELLNER aimerait que Mme Line TEBOUL-ROQUES lui dise les phrases qui lui posent problème.

M. le Maire propose de voter pour le texte présenté par Europe Ecologie Les Verts et le Parti Ouvrier Indépendant, en y ajoutant les 3^e et 4^e paragraphes.

Ce texte est rejeté par 4 voix pour (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde par mandat, Mme Chabaudie, M. Morin par mandat), 22 contre, 3 abstentions (Mme Goureau, Mme Caderon, M. Langlois).

M. le Maire propose de voter pour le texte présenté par le Groupe « Communistes Partenaires et Citoyens » : ce texte recueille 26 voix pour, 3 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde par mandat, Mme Goureau).

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 26 voix pour, 3 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde par mandat, Mme Goureau),

ADOpte le vœu ci-annexé à la présente délibération.

Vœu

Le 6 décembre dernier, sous le froid et la neige, 6 cars de CRS mandatés par le Préfet de Seine Saint Denis, sur demande de la direction de l'ADEF et après décision du tribunal sont intervenus au Foyer ADEF au motif d'un contrôle de « sur occupation ».

Cette opération policière d'envergure au mépris de toute considération humaine, s'est conclue par le départ de nombreux résidents et l'arrestation de 8 personnes sans papiers.

Le préfet de la Seine Saint Denis a en toute illégalité opéré une opération de contrôle d'identité alors que la circulaire d'état interdit de telles pratiques.

Le conseil municipal de Stains dénonce de telles pratiques du Préfet qui tournent le dos au dialogue et à des solutions humaines en choisissant le coup de force contre des travailleurs migrants qui depuis de nombreuses années vivent et travaillent dans nos territoires.

Le conseil municipal dénonce l'attitude de la direction de l'ADEF qui a choisit la saisine du tribunal pour le contrôle des sur occupants conduisant de fait à une intervention policière décidée par le Préfet de la Seine Saint Denis, malgré les engagements qui avaient été pris par l'ADEF d'une résolution sociale et humaine du traitement des sur-occupants qui n'étaient pas titulaires d'un bail.

La situation de ces travailleurs dans ces foyers résulte hélas du manque de structures qui leur sont offertes et de l'impossibilité pour nombre d'entre eux d'accéder au droit commun d'un logement social. Ils ne peuvent être les boucs émissaires du désengagement du Gouvernement sur la situation des foyers migrants.

La municipalité qui accompagne depuis de nombreuses années, le projet d'ouverture d'une nouvelle résidence sociale est toujours intervenue pour que le dialogue s'ouvre et que des solutions humaines, sociales soient mise en œuvre refusant toute démarche qui conduise à un coup de force.

Dans cette période, où le Gouvernement multiplie les lois sécuritaires notamment en direction des populations immigrés, ce nouveau coup de force témoigne, une fois de plus de la brutalité de l'Etat en direction de ces centaines de travailleurs migrants qui veulent pourtant vivre dans la dignité, et dans le respect des droits humains et fondamentaux.

Le conseil municipal est indigné que de tels moyens de police aient pu être déployés alors que dans le même temps, les habitants de notre ville attendent aussi des moyens nouveaux et suffisants pour que la police nationale effectue correctement ses missions.

Le conseil municipal apporte sa solidarité aux résidents du foyer et à leurs organisations.

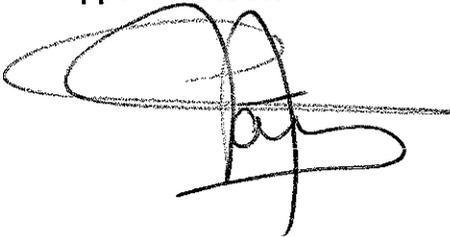
Le conseil municipal exige que le Préfet régularise la situation des sans papiers arrêtés illégalement ce 6 décembre.

Le conseil municipal demande à l'ADEF que le dialogue s'ouvre immédiatement avec le comité des résidents et leurs organisations pour trouver les voies de concertation qui permettent le traitement de chacune des situations de sur occupation et favoriser ainsi la réussite du projet de vie de cette nouvelle structure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt-deux heures et vingt minutes.

Le Secrétaire de séance

Philippe LE NAOUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Le Naour', written over a horizontal line.

Le Maire

Michel BEUMALE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Beaumale', written over a horizontal line.